52ème ANNEE



correspondant au 14 mars 2013

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

المركز المهايية

اِتفاقات دولیة ، قوانین ، ومراسیم فرارات و آراء ، مقررات ، مناشیر ، إعلانات و بالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ		
	Mauritanie		Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE		
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE		
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12		
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER		
		(Frais d'expédition en sus)	TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG		
			ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12		

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 13-98 du Aouel Journada El Oula 1434 correspondant au 13 mars 2013 portant création d'un chapitre et virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères
Décret présidentiel n° 13-99 du Aouel Journada El Oula 1434 correspondant au 13 mars 2013 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de recherche à la commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général à la wilaya de Saïda
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions d'un magistrat
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions de directeurs des domaines de wilayas
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions du président de l'autorité de régulation des services publics de l'eau
Décrets présidentiels du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des affaires religieuses et des wakfs
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions du directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Bouira
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des moudjahidine
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine de wilayas
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'éducation nationale
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse à l'ex-ministère de la solidarité nationale et de la famille
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions du directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya de Relizane
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions d'un vice-recteur à l'université de Sétif
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions du directeur du centre des études et de recherche sur les professions et les qualifications
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions du directeur de la formation professionnelle à la wilaya d'El Bayadh
Décrets présidentiels du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions de directeurs à l'agence spatiale algérienne

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur au ministère de la communication.
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions d'un conseiller à la Cour des comptes.
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'un directeur d'études et de recherche à la commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras de wilayas
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des affaires étrangères.
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'une chef d'études au ministère des finances
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination de directeurs des domaines de wilayas
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination de directeurs de la programmation et suivi budgétaires de wilayas
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'énergie et des mines
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'une sous-directrice au ministère des affaires religieuses et des wakfs
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination du directeur des moudjahidine à la wilaya de Mila
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination du chef de cabinet de la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la ville, chargée de l'environnement
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'un directeur d'études au ministère des transports
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'un directeur des services agricoles à la wilaya de Béchar
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination à l'université de Chlef
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination du directeur général de l'agence thématique de recherche en biotechnologie et sciences agroalimentaires
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des relations avec le Parlement
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination du directeur de l'emploi à la wilaya de Sétif
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination du directeur de l'administration des moyens à l'agence spatiale algérienne
Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination de sous-directrices au ministère de la communication

SOMMAIRE (suite)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 28 Safar 1433 correspondant au 22 janvier 2012 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services extérieurs de la direction générale des impôts
Arrêté interministériel du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 désignant le centre d'examen et fixant les modalites pratiques de l'examen final en vue de l'obtention du titre d'expert-comptable ainsi que la composition des jurys
MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME
Arrêté du 26 Safar 1434 correspondant au 9 janvier 2013 fixant le modèle d'agrément et d'attestation d'inscription du promoteur immobilier
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE
Arrêté du 6 Safar 1434 correspondant au 19 décembre 2012 modifiant et complétant l'arrêté du 28 Safar 1429 correspondant au 6 mars 2008 fixant les tarifs de référence servant de base au remboursement des médicaments et les modalités de leur mise en œuvre
MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT
Arrêté du 4 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 20 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur général du tourisme
Arrêté du 4 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 20 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur général de l'artisanat
Arrêté du 4 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 20 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale et des moyens

DECRETS

Décret présidentiel n° 13-98 du Aouel Journada El Oula 1434 correspondant au 13 mars 2013 portant création d'un chapitre et virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-8° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 12-12 du 12 Safar 1434 correspondant au 26 décembre 2012 portant loi de finances pour 2013 ;

Vu le décret présidentiel n° 13-48 du 11 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 23 janvier 2013 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2013, au ministre des affaires étrangères ;

Décrète:

Article 1er. — Il est créé, au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères, pour 2013 : Section 1 – Section unique –

sous-section 1 : Services centraux, un chapitre n° 37-13 intitulé « Dépenses relatives à la commémoration du 50ème anniversaire de l'indépendance ».

- Art. 2. Il est annulé, sur 2013, un crédit de cent cinq millions de dinars (105.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Il est ouvert, sur 2013, un crédit de cent cinq millions de dinars (105.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et au chapitre n° 37-13 intitulé « Dépenses relatives à la commémoration du 50ème anniversaire de l'indépendance ».
- Art. 4. Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Journada El Oula 1434 correspondant au 13 mars 2013.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ETAT ANNEXE

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-04	Administration centrale — Charges annexes	45.000.000
	Total de la 4ème partie	45.000.000
	Total du titre III	45.000.000
	Total de la sous-section I	45.000.000

ETAT ANNEXE (suite)

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES A L'ETRANGER	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-21	Services à l'étranger — Action diplomatique	60.000.000
	Total de la 7ème partie	60.000.000
	Total du titre III	60.000.000
	Total de la sous-section II	60.000.000
	Total de la section	105.000.000
	Total des crédits annulés	105.000.000

Décret présidentiel n° 13-99 du Aouel Joumada El Oula 1434 correspondant au 13 mars 2013 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-8° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 12-12 du 12 Safar 1434 correspondant au 26 décembre 2012 portant loi de finances pour 2013 ;

Vu le décret présidentiel du 11 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 23 janvier 2013 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2013, au budget des charges communes :

Vu le décret exécutif n° 13-69 du 11 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 23 janvier 2013 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2013, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Décrète:

Article 1er. — Il est créé, au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, pour 2013, section I — Administration centrale, Sous-section I — Services centraux, Titre III — Moyens des services, un chapitre n° 37-11 : intitulé : « Quote-part de l'Algérie au financement du programme jeunesse-emploi, initié par l'Union Européenne ».

- Art. 2. Il est annulé, sur 2013, un crédit de cent cinquante-neuf millions de dinars (159.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 : « Dépenses éventuelles Provision groupée ».
- Art. 3. Il est ouvert, sur 2013, un crédit de cent cinquante-neuf millions de dinars (159.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale et au chapitre n° 37-11 : intitulé « Quote-part de l'Algérie au financement du programme jeunesse emploi, initié par l'Union Européenne ».
- Art. 4. Le ministre des finances et le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Journada El Oula 1434 correspondant au 13 mars 2013.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de recherche à la commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de recherche à la commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme, exercées par M. Sid Ahmed Kehal, appelé à exercer une autre fonction.

---*----

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général à la wilaya de Saïda.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, il est mis fin, à compter du 14 novembre 2012, aux fonctions d'inspecteur général à la wilaya de Saïda, exercées par M. Mohamed Djeffal, décédé.

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions d'un magistrat.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, il est mis fin, à compter du 8 décembre 2012, aux fonctions de juge au tribunal d'El Affroun, exercées par M. Driss El-Mahdi, décédé.

----*----

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions de directeurs des domaines de wilayas.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux fonctions de directeurs des domaines aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Abdelkader Bouguenaya, à la wilaya de Mascara;
- El-Hadj Derraz, à la wilaya d'El Oued;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions du président de l'autorité de régulation des services publics de l'eau.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux fonctions de président de l'autorité de régulation des services publics de l'eau exercées par M. Abdelaâli Tir.

---*----

Décrets présidentiels du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des examens et concours au ministère des affaires religieuses et des wakfs, exercées par M. Rabah Benaïache.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la coopération au ministère des affaires religieuses et des wakfs, exercées par M. Kader Amrouche, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions du directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya de Bouira.

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des moudjahidine.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au ministère des moudjahidine, exercées par M. Mohammed Larbi Tkouti, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine de wilayas.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Abderrahmane Djebbar, à la wilaya d'El Tarf;
- Ammar Ayadi, à la wilaya de Tipaza;

admis à la retraite.



Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'éducation nationale.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des activités culturelles et sportives au ministère de l'éducation nationale, exercées par M. Abdellah Kebbal, admis à la retraite.



Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse à l'ex-ministère de la solidarité nationale et de la famille.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux fonctions de chargée d'études et de synthèse à l'ex-ministère de la solidarité nationale et de la famille, exercées par Mme Karima Krim, admise à la retraite.



Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions du directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya de Relizane.

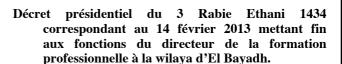
Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya de Relizane, exercées par M. Hacène Boukachabia, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions d'un vice-recteur à l'université de Sétif.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux fonctions de vice-recteur chargé de la formation supérieure de graduation, de la formation continue et des diplômes à l'université de Sétif, exercées par M. Nabil Nancib, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions du directeur du centre des études et de recherche sur les professions et les qualifications.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux fonctions de directeur du centre des études et de recherche sur les professions et les qualifications, exercées par M. Zaki-Zouhir Riabi, appelé à exercer une autre fonction.



Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux fonctions de directeur de la formation professionnelle à la wilaya d'El Bayadh, exercées par M. Ahmed El Ariche, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Décrets présidentiels du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions de directeurs à l'agence spatiale algérienne.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux fonctions de directeurs à l'agence spatiale algérienne, exercées par MM.:

- Ahcène Louni, directeur des affaires juridiques et du contentieux ;
- Aboubekr-Seddik Kedjar, directeur du centre des applications spatiales.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux fonctions de directeur de la planification à l'agence spatiale algérienne, exercées par M. Amine Mestar, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur au ministère de la communication.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur au ministère de la communication, exercées par M. Badir Amri, admis à la retraite.

---*----

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 mettant fin aux fonctions d'un conseiller à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, il est mis fin aux fonctions de conseiller à la Cour des comptes, exercées par M. Boumediène Benallal, admis à la retraite.

----*****----

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'un directeur d'études et de recherche à la commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, M. Sid Ahmed Kehal est nommé directeur d'études et de recherche à la commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme.

---**★**----

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras de wilayas.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, sont nommés secrétaires généraux auprès des chefs de daïras des wilayas suivantes, MM.:

- Lahouari Senaissia, à la daïra de Bir El Dir, à la wilaya d'Oran ;
 - Boumediène Kessour, à la daïra de Aïn Témouchent.
 ————★————

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, M. Miloud Benmakhlouf est nommé sous-directeur des visas et des questions aériennes et maritimes à la direction générale des affaires juridiques et consulaires au ministère des affaires étrangères.

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'une chef d'études au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, Mme Djamila Remadnia est nommée chef d'études auprès du secrétaire général au ministère des finances.

---*----

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination de directeurs des domaines de wilayas.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, sont nommés directeurs des domaines aux wilayas suivantes, MM. :

- Abdelkader Bouguenaya, à la wilaya de Béchar;
- El-Hadj Derraz, à la wilaya de Mascara.
 ———★———

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination de directeurs de la programmation et suivi budgétaires de wilayas.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, sont nommés directeurs de la programmation et suivi budgétaires aux wilayas suivantes, MM.:

- Mahfoud Meghlaoui, à la wilaya d'Oum El Bouaghi;
- Badredine Hallala, à la wilaya de Tébessa;
- Saïd Kohil, à la wilaya de Médéa;
- Aïssa Beriane, à la wilaya d'Illizi;
- Abdelkrim Kebir, à la wilaya de Tindouf ;
- Abdelkrim Bousnane, à la wilaya de Aïn Defla.

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'énergie et des mines.

---*----

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, M. Lakhdar Bouzidi est nommé sous-directeur de l'électricité nucléaire à la direction générale de l'énergie au ministère de l'énergie et des mines.

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'une sous-directrice au ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, Melle Khedidja Adda est nommée sous-directrice de la coopération au ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination du directeur des moudjahidine à la wilaya de Mila.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, M. Zohir Rezaimia est nommé directeur des moudjahidine à la wilaya de Mila.

---*----

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination du chef de cabinet de la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la ville, chargée de l'environnement.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, M. Hamid Derkaoui est nommé chef de cabinet de la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la ville, chargée de l'environnement.

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'un directeur d'études au ministère des transports.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, M. Abdelkrim Rezal est nommé directeur d'études au ministère des transports.

———★———

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination du directeur des services agricoles à la wilaya de Béchar.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, M. Habib Addad est nommé directeur des services agricoles à la wilaya de Béchar.

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination à l'université de Chlef.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, sont nommés à l'université de Chlef, Mme, Melle et MM. :

- Soumia Kouadri Moustefai, vice-rectrice, chargée de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire, la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation;
- Bachir Belmadani, vice-recteur, chargé des relations extérieures, la coopération, l'animation, la communication, et les manifestations scientifiques ;
- El Djoumhouria Slimani, doyenne de la faculté des lettres et des langues;
 - Abdelkader Saâdi, doyen de la faculté des sciences ;
- Amar Kassoul, doyen de la faculté de génie civil et d'architecture;
- Mohammed Salah Boukechour, doyen de la faculté des sciences humaines et sociales;
- Mounir Nouri, doyen de la faculté de droit et des sciences politiques ;
- Kaddour Bennafla, doyen de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion;
- Abdelkader Bouthiba, directeur de l'institut des sciences agronomiques;
- Farid Mouissi, directeur de l'institut d'éducation physique et sportive.

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination du directeur général de l'agence thématique de recherche en biotechnologie et sciences agroalimentaires.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, M. Nabil Nancib est nommé directeur général de l'agence thématique de recherche en biotechnologie et sciences agroalimentaires.

---*----

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des relations avec le Parlement.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, M. Mohamed Lazhar Guerfi est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère des relations avec le Parlement.

---*---

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, M. Zaki-Zouhir Riabi est nommé sous-directeur de l'organisation, de l'animation et du suivi pédagogique au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination du directeur de l'emploi à la wilaya de Sétif.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, M. Mustapha Aouci est nommé directeur de l'emploi à la wilaya de sétif.

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination du directeur de l'administration des moyens à l'agence spatiale algérienne.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, M. Amine Mestar est nommé directeur de l'administration des moyens à l'agence spatiale algérienne.

Décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013 portant nomination de sous-directrices au ministère de la communication.

Par décret présidentiel du 3 Rabie Ethani 1434 correspondant au 14 février 2013, sont nommées sous-directrices au ministère de la communication, Mmes:

- Sabrina Atmani, sous-directrice de la coordination des actions de communication;
- Soumaya Chaïb, sous-directrice de la communication extérieure.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 28 Safar 1433 correspondant au 22 janvier 2012 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations , les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 :

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Journada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-190 du 26 Safar 1424 correspondant au 28 avril 2003 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique ;

Vu le décret exécutif n° 06-327 du 25 Chaâbane 1427 correspondant au 18 septembre 2006 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au sein des services extérieurs de la direction générale des impôts, conformément au tableau n° 1 joint au présent arrêté.

- Art. 2. Les effectifs des postes budgétaires des directions des impôts de wilayas et de la direction des grandes entreprises sont répartis conformément au tableau n° 2 joint au présent arrêté.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Safar 1433 correspondant au 22 janvier 2012.

Pour le ministre des finances

Le secrétaire général

Miloud BOUTEBBA

Pour le secrétaire général du Gouvernement et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE N° 1

Effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au sein de la direction générale des impôts (services déconcentrés)

DIRECTIONS			FFECTIF LA NA ENTRE I	TURE		CLASSIFICATION		
DE WILAYAS	EMPLOIS	Contrat à durée indéterminée (1)		déter	Contrat à durée déterminée (2)		Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Adrar	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	20	20	1	200
	Gardiens	36	_	_	_	36	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	5	_	_	_	5	5	288
	Sous-total	41	_	_	20	61		
Chlef	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	23	23	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	2	_	_	_	2	2	219
	Gardiens	49	_	_	_	49	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	11	_	_	_	11	5	288
	Sous-total	62	_	_	23	85		
Laghouat	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	46	46	1	200
	Gardiens	47	_	_	_	47	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	2	_	_	_	2	5	288
	Sous-total	49	_	_	46	95		
Oum	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	25	25	1	200
El Bouaghi	Agents de service de niveau 1	1	_	_	_	1	1	200
	Gardiens	52	_	_	_	52	1	200
	Ouvriers professionnels de niveau 3	1	_	_	_	1	5	288
	Agents de prévention de niveau 1	5	_	_	_	5	5	288
	Sous-total	59	_	_	25	84		
Batna	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	31	31	1	200
	Gardiens	51	_	_	_	51	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	6	_	_	_	6	5	288
	Sous-total	57	_	_	31	88		
Béjaia	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	33	33	1	200
	Gardiens	66	_	_	_	66	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	6	_	_	_	6	5	288
	Sous-total	72	_	_	33	105		

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 14

DIDECTIONS			EFFECTII LA NA CENTRE	ATURE		CLASSIFICATION		
DIRECTIONS DE WILAYAS	EMPLOIS	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		TOTAL (1 + 2)	Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Biskra	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	25	25	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	1	_	-	_	1	1	200
	Gardiens	57	_	_	_	57	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	6	_	_	_	6	5	288
	Sous-total	64	_	_	25	89		
Béchar	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	13	13	1	200
	Gardiens	44	_	_	_	44	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	2	_	_	_	2	2	219
	Ouvriers professionnels de niveau 3	1	_	_	_	1	5	288
	Agents de prévention de niveau 1	2	_	_	_	2	5	288
	Sous-total	49	_	_	13	62		
Blida	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	50	50	1	200
	Gardiens	89	_	_	_	89	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	9	_	_	_	9	5	288
	Sous-total Sous-total	98	_	_	50	148		
Bouira	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	28	28	1	200
	Gardiens	66	_	_	_	66	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
	Ouvriers professionnels de niveau 2	1	_	_	_	1	3	240
	Ouvriers professionnels de niveau 3	1	_	_	_	1	5	288
	Agents de prévention de niveau 1	7	_	_	_	7	5	288
	Sous-total	76	_	_	28	104		
Tamenghasset	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	10	10	1	200
	Agents de service niveau 1	2	_	_	_	2	1	200
	Gardiens	24	_	_	_	24	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
	Agents de prévention de niveau 1	4	_	_	_	4	5	288
	Sous-total	31	_	_	10	41		
Tébessa	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	33	33	1	200
	Gardiens	47	_	_	_	47	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	3	_	_	_	3	5	288
	Sous-total	50	<u> </u>	_	33	83		

DIRECTIONS			LA NA	FS SELON ATURE DE TRAV		CLASSIFICATION		
DE WILAYAS	EMPLOIS	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		TOTAL (1 + 2)	Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Tlemcen	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	27	27	1	200
	Gardiens	59	_	_	_	59	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	4	_	_	_	4	5	288
	Sous-total	63	_	_	27	90		
Tiaret	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	42	42	1	200
	Agents de service de niveau 1	1	_	_	_	1	1	200
	Gardiens	54	_	_	_	54	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	11	_	_	_	11	5	288
	Sous-total	66	_	_	42	108		
Tizi Ouzou	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	49	49	1	200
	Gardiens	66	_	_	_	66	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	8	_	_	_	8	5	288
	Sous-total	74	_	_	49	123		
Alger-Centre	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	55	55	1	200
	Gardiens	103	_	_	_	103	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
	Agents de prévention de niveau 1	12	_	_	_	12	5	288
	Sous-total	116	_	_	55	171		
Sidi	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	34	34	1	200
M'hamed	Gardiens	83	_	_	_	83	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
	Agents de prévention de niveau 1	8	_	_	_	8	5	288
	Sous-total	92	_	_	34	126		
Bir Mourad	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	38	38	1	200
Rais	Gardiens	56	_	_	_	56	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	2	_	_	_	2	2	219
	Agents de prévention de niveau 1	7	_	_	_	7	5	288
	Sous-total	65	_	_	38	103		
Rouiba	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	25	25	1	200
	Gardiens	47	_	_	_	47	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
	Agents de prévention de niveau 1	2	_	_	_	2	5	288
	Sous-total	50	<u> </u>	_	25	75		

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 14

DIRECTIONS			EFFECTIF LA NA CENTRE I	TURE		CLASSIFICATION		
DE WILAYAS	EMPLOIS	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		TOTAL (1 + 2)	Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
El Harrach	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	25	25	1	200
	Gardiens	46	_	_	_	46	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	6	_	_	_	6	5	288
	Sous-total	52	_	_	25	77		
Chéraga	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	26	26	1	200
	Gardiens	48	_	_	_	48	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	3	_	_	_	3	2	219
	Agents de prévention de niveau 1	6	_	_	_	6	5	288
	Sous-total	57	_	_	26	83		
Djelfa	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	50	50	1	200
_ J	Gardiens	56	_	_	_	56	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	3	_	_	_	3	2	219
	Agents de prévention de niveau 1	5	_	_	_	5	5	288
	Sous-total	64	_	_	50	114		
Jijel	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	31	31	1	200
J	Gardiens	75	<u> </u>	_	_	75	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
	Agents de prévention de niveau 1	9	_	_	_	9	5	288
	Sous-total	85	_	_	31	116		
Sétif	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	26	26	1	200
	Gardiens	56	_	_	_	56	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
	Agents de prévention de niveau 1	4	_	_	_	4	5	288
	Sous-total	61	_	_	26	87		
Saïda	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	19	19	1	200
	Gardiens	37	_	_	_	37	1	200
	Ouvriers professionnels de niveau 2	1	_	_	_	1	3	240
	Agents de prévention de niveau 1	4	_	_	_	4	5	288
	Sous-total	42	_	_	19	61		
Skikda	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	33	33	1	200
	Gardiens	50	_	_	_	50	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
	Agent de prévention de niveau 1	4	_	_	_	4	5	288
	Sous-total	55	_	_	33	88		

DIDECTIONS			LA NA	FS SELON ATURE DE TRAV		CLASSIFICATION		
DIRECTIONS DE WILAYAS	EMPLOIS	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		TOTAL (1 + 2)	Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Sidi	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	27	27	1	200
Bel Abbès	Gardiens	51	_	_	_	51	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	2	_	_	_	2	2	219
	Conducteurs d'automobiles de niveau 2	1	_	_	_	1	3	240
	Ouvriers professionnels de niveau 3	2	_	_	_	2	5	288
	Agents de prévention de niveau 1	9	_	_	_	9	5	288
	Sous-total Sous-total	65	_	_	27	92		
Annaba	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	38	38	1	200
	Gardiens	54	_	_	_	54	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	5	_	_	_	5	5	288
	Sous-total	59	_	_	38	97		
Guelma	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	31	31	1	200
Gadina	Gardiens	36	_	_	_	36	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	4	_	_	_	4	5	288
	Sous-total	40	_	_	31	71		200
Constantine	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	45	45	1	200
	Gardiens	63	_	_	_	63	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	9	_	_	_	9	5	288
	Sous-total	72	_	_	45	117		
Médéa	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	34	34	1	200
	Gardiens	64	_	_	_	64	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
	Agents de prévention de niveau 1	5	_	_	_	5	5	288
	Sous-total	70	_	_	34	104		
Mostaganem	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	39	39	1	200
	Gardiens	55	_	_	_	55	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
	Agents de prévention de niveau 1	8	_	_	_	8	5	288
	Sous-total	64	_	_	39	103		
M'Sila	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	45	45	1	200
	Agents de service de niveau 1	2	_	_	_	2	1	200
	Gardiens	50	_	_	_	50	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 2	2	_	_	_	2	3	240
	Agents de service de niveau 2	6	_	_	_	6	3	240
	Ouvriers professionnels de niveau 3	1	_	_	_	1	5	288
	Agents de prévention de niveau 1	4	_	_		4	5	288
	Sous-total	65	_	_	45	110		

DIRECTIONS			EFFECTIF LA NA CENTRE I	TURE		CLASSIFICATION		
DE WILAYAS	EMPLOIS	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		TOTAL (1 + 2)	Catégorie	Indice
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Mascara	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	26	26	1	200
	Gardiens	57	_	_	_	57	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	2	_	_	_	2	2	219
	Sous-total	59	_	_	26	85		
Ouargla	Ouvriers professionnels de niveau 1		_	_	34	34	1	200
	Agents de service de niveau 1	1	_	_	_	1	1	200
	Gardiens	48	_	_	_	48	1	200
	Ouvriers professionnels de niveau 3	1	_	_	_	1	5	288
	Agents de prévention de niveau 1	6	_	_	_	6	5	288
	Sous-total Sous-total	56	_	_	34	90		
Oran - Est	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	41	41	1	200
	Gardiens	68	_	_	_	68	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	2	_	_	_	2	2	219
	Ouvriers professionnels de niveau 2	1	_	_	_	1	3	240
	Agents de prévention de niveau 1	16	_	_	_	16	5	288
	Sous-total	87	_	_	41	128		
Oran - Ouest	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	35	35	1	200
	Gardiens	60	_	_	_	60	1	200
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	2	_	_	_	2	2	219
	Conducteurs d'automobiles de niveau 2	1	_	_	_	1	3	240
	Agents de prévention de niveau 1	13	_	_	_	13	5	288
	Sous-total	76	_	_	35	111		
El Bayadh	Ouvriers professionnels de niveau 1		_	_	14	14	1	200
,	Gardiens	31	_	_	_	31	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	4	_	_	_	4	5	288
	Sous-total	35	_	_	14	49		
Illizi	Ouvriers professionnels de niveau 1		_	_	15	15	1	200
	Gardiens	22	_	_	_	22	1	200
	Ouvriers professionnels de niveau 2	1	_	_	_	1	3	240
	Ouvriers professionnels de niveau 3	1	_	_	_	1	5	288
	Agents de prévention de niveau 1	3	_	_	_	3	5	288
	Sous-total Sous-total	27	_	_	15	42		
Bordj Bou	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	45	45	1	200
Arréridj	Agents de service de niveau 1	2	_	_	_	2	1	200
	Gardiens	49	_	_	_	49	1	200
	Agents de prévention de niveau 1	4	_	_	_	4	5	288
	<u> </u>		_	-	45	100		
	Sous-total Sous-total	55	_		45	100		

		EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CENTRE DE TRAVAIL						CLASSIFICATION	
DIRECTIONS DE WILAYAS	EMPLOIS			déter	à durée minée 2)	TOTAL (1 + 2)	Catégorie	Indice	
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
Boumerdès	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	30	30	1	200	
	Gardiens	63	_	_	_	63	1	200	
	Ouvriers professionnels de niveau 3	1	_	_	_	1	5	288	
	Agents de prévention de niveau 1	6	_	_	_	6	5	288	
	Sous-total	70	_	_	30	100	Catégorie 1 1 5		
El Tarf	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	22	22	1	200	
	Gardiens	43	_	_	_	TOTAL (1+2) Catégorie 30	200		
	Agents de prévention de niveau 1	5	<u> </u>	_	_	5	5	288	
	Sous-total	48	_	_	22	70	Catégorie 1 1 5 5 1 1 1 3 5 1 1 1 2 5 1 1 2 5 1 1 1 2 5		
Tindouf	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	14	14	1	200	
	Gardiens	16	_	_	_	16	1	200	
	Ouvriers professionnels de niveau 2	1	_	_	_	1	3	240	
	Agents de prévention de niveau 1	3	_	_	_	3	5	288	
	Sous-total	20	_	_	14	34	Catégorie 1 1 1 5 5 1 1 1 3 5 1 1 1 2 5 1 1 1 2 5 1 1 1 2 5 1 1 1 1		
Tissemsilt	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	25	25	5 5 1 1 1 3 5 1 1 1 2 5 1 1 2 5	200	
	Agents de service de niveau 1	1	_	_	_	1		200	
	Gardiens	34	_	_	_	34	1	200	
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219	
	Agents de prévention de niveau 1	5	_	_	_	5	5	288	
	Sous-total Sous-total	41	_	_	25	66			
El Oued	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	40	40	1	200	
	Gardiens	60	_	_	_	60	1	200	
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219	
	Agents de prévention de niveau 1	5	_	_	_	5	5	288	
	Sous-total	66	_	_	40	106			
Khenchela	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	26	26	1	200	
	Gardiens	36	_	_	_	36	1	200	
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219	
	Agents de prévention de niveau 1	3	_	_	_	3	5	288	
	Sous-total	40	_	_	26	66			
Souk Ahras	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	25	25	1	200	
	Gardiens	36	_	_	_	36	1	200	
	Agents de prévention de niveau 1	4	_	_	_	4	5	288	
	Sous-total	40	<u> </u>	_	25	65			

19

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 14

DIRECTIONS	EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CENTRE DE TRAVAIL					CLASSIFI	CLASSIFICATION	
DE WILAYAS	EMPLOIS	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		TOTAL (1 + 2)	Catégorie	Indice	
		à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
Tipaza	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	31	31	1	200	
	Gardiens	50	_	_	_	50	1	200	
	Agents de prévention de niveau 1	7	_	_	_	7	5	288	
	Sous-total	57	_	_	31	88	Catégorie 1 1 1 5 1 1 5 1 1 1 5 1 1 1 2 3 5 1 1 1 2 3 5 1 1 1 2 5 1 1 1 5 1 1 1 5 1 1 1 1 2 1 1 1 1		
Mila	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	25	25	1	200	
	Gardiens	41	_	_	_	41	1	200	
	Agents de prévention de niveau 1	5	_	_	_	5	5	288	
	Sous-total	46	_	_	25	71			
Aïn Defla	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	34	34	1	200	
Am Dena	Gardiens	65	_	_	_	65	1	200	
	Agents de prévention de niveau 1	6	_	_	_	6	5	288	
	Sous-total	71	_	_	34	105			
	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	13	13	1	200	
Naâma	Agents de service de niveau 1	1	_	_	_	1	1	200	
	Gardiens	25	_	_	_	25	1	200	
	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1	_		_	1	2	219	
	Ouvriers professionnels de niveau 2	1	_	_	_	1		240	
	Agents de prévention de niveau 1	8			_	8		288	
	Sous-total	36	_	_	13	49			
	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_	_	27	27	1	200	
Aïn	Gardiens	40	_	_		40		200	
Témouchent	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1			_	1		219	
	Ouvriers professionnels de niveau 2	2				2		240	
	Ouvriers professionnels de niveau 3	1		_	_	1		288	
	Agents de prévention de niveau 1	7				7		288	
	Sous-total	51			27	78	<i>J</i>	200	
	Ouvriers professionnels de niveau 1	_	_		34	34	1	200	
Ghardaïa	Gardiens	40	_	_	_	40		200	
	Agents de prévention de niveau 1	6				6		288	
	Sous-total	46			34	80		200	
	Ouvriers professionnels de niveau 1	40			33	33	1	200	
Relizane	Gardiens		_	_	_	58		200	
Ronzano	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	1			_	1		219	
	Agents de prévention de niveau 1	4	_	_	_	4		288	
	Sous-total	63		_	33	96	Catégorie 1 1 5 1 1 5 1 1 5 1 1 1 2 3 5 1 1 1 2 3 5 1 1 2 3 5 1 1 1 5 1 1 1 5 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	200	
Direction	Ouvriers professionnels de niveau 1	3		-		3	1	200	
des grands	Gardiens	12	_	_	_	12			
établissements	Conducteurs d'automobiles de niveau 1	5	_	_		5	_	200	
	Sous-total	20	_	_	_	20		219	
			_	_	1665				
	Total général	3195	<u> </u>	<u> </u>	1665	4860		<u> </u>	

TABLEAU ANNEXE N° 2

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE MINISTERE DES FINANCES

Répartition des agents contractuels exérçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service des services déconcentrés de la direction générale des impôts

	CLASSIF	ICATION			TFS SELON LA NATURE ONTRAT DE TRAVAIL		
EMPLOIS	Catégorie Indice		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		TOTAL (1 + 2)
			à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel	
Ouvriers professionnels de niveau 1				1665	3		1668
Agents de service niveau 1	1	200			12		12
Gardiens					2791		2791
Conducteurs d'automobiles de niveau 1	2	219			41		41
Ouvriers professionnels de niveau 2					8		8
Agents de service niveau 2	3	240			6		6
Conducteurs d'automobiles de niveau 2					4		4
Ouvriers professionnels de niveau 3	5	288			10		10
Agents de prévention de niveau 1					320		320
Total général				1665	3195		4860

Arrêté interministériel du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 désignant le centre d'examen et fixant les modalités pratiques de l'examen final en vue de l'obtention du titre d'expert-comptable ainsi que la composition des jurys.

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Journada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 11-24 du 22 Safar 1432 correspondant au 27 janvier 2011 fixant la composition, l'organisation et les règles de fonctionnement du conseil national de la comptabilité ;

Vu le décret exécutif n° 11-74 du 13 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 16 février 2011 fixant les conditions et les modalités d'organisation, à titre transitoire, de l'examen final en vue de l'obtention du titre d'expert-comptable, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 Rabie Ethani 1430 correspondant au 15 avril 2009 fixant les tarifs des prestations de services assurées par les établissements de l'enseignement supérieur érigés en centres d'examens, dans le cadre de l'organisation des concours et examens professionnels au profit des institutions et administrations publiques ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 11-74 du 13 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 16 février 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet de désigner le centre d'examen et de fixer les modalités pratiques de l'examen final en vue de l'obtention du titre d'expert-comptable ainsi que la composition des jurys.

- Art. 2. L'université d'Alger 3 (Dely Ibrahim) est chargée de mettre en place l'organisation de l'examen en vue de permettre aux candidats de subir les épreuves écrites et orales en vue de l'obtention du titre d'expert-comptable.
- Art. 3. L'examen final en vue de l'obtention du titre d'expert-comptable comporte :
 - une épreuve écrite d'admissibilité ;
 - des épreuves orales d'admission.
- Art. 4. L'épreuve écrite consiste en une étude de cas couvrant les domaines en rapport avec les missions de l'expert-comptable. La durée de l'épreuve est de dix (10) heures.

Durant l'épreuve écrite, le candidat peut consulter tout document sur support papier.

L'étude de cas doit faire l'objet d'un choix, le jour de l'examen, parmi au moins trois propositions, arrêtées par le recteur de l'université d'Alger 3 ou son représentant dûment habilité, et deux représentants dûment habilités, un du conseil national de la comptabilité et un du conseil national de l'ordre national des experts-comptables.

L'épreuve écrite fait l'objet d'une double correction par des correcteurs différents. En cas d'écart de cinq (5) points ou plus entre les deux notes, une troisième correction est faite par un autre correcteur. Elle sera faite à la diligence du président du jury désigné par le recteur de l'université d'Alger 3. La note finale est égale à la moyenne des deux notes les plus rapprochées.

La correction de l'épreuve écrite est faite dans le mois qui suit le déroulement de cette épreuve

- Art. 5. Le recteur de l'université d'Alger 3, le conseil national de la comptabilité et le conseil national de l'ordre national des experts-comptables désignent d'un commun accord les correcteurs de l'épreuve écrite parmi les enseignants ayant le grade de maitre de conférence classes A et B et grade de professeur et une expérience minimale de cinq (5) ans dans ce grade ainsi que parmi les experts comptables diplômés.
- Art. 6. Le candidat est déclaré admissible aux épreuves orales, si la note à l'épreuve écrite est égale ou supérieure à cent (100) points sur deux cents (200) points, soit une note moyenne de dix sur vingt 10/20.

Art. 7. — Les épreuves écrites et orales et leurs coefficients respectifs sont annexés au présent arrêté.

Dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent l'épreuve écrite, les canditats déclarés admissibles sont convoqués au moins vingt-et-un (21) jours avant la date fixée pour l'organisation des épreuves orales.

Les examinateurs des épreuves orales sont choisis d'un commun accord par le recteur de l'université d'Alger 3, le conseil national de la comptabilité et le conseil national de l'ordre national des experts-comptables parmi les correcteurs de l'épreuve écrite.

Art. 8. — Le recteur de l'université d'Alger 3, le conseil national de la comptabilité et le conseil national de l'ordre national des experts-comptables désignent, d'un commun accord, les membres du jury d'examen parmi les experts-comptables diplômés et les enseignants ayant le grade de maître de conférences classes A et B et grade de professeur et une expérience minimale de cinq (5) ans dans ce grade.

Le jury est composé du vice-recteur de la formation supérieure de graduation de la formation continue et des diplômes, président, de quatre (4) experts comptables et de deux (2) enseignants.

- Art. 9. Sont admis au titre d'expert-comptable les candidats qui auront obtenu un total de deux cent quarante (240) points sur quatre cent quatre-vingt (480) points à l'épreuve écrite et aux épreuves orales, répartis comme suit :
- cent points sur deux cents 100/200 points pour l'épreuve écrite ;
- cent quarante points sur deux cent quatre-vingt points 140/280 pour les épreuves orales.

Soit une note moyenne générale au moins égale à dix sur vingt 10/20.

- Art. 10. Le titre d'expert-comptable est délivré par le recteur de l'université d'Alger 3.
- Art. 11. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012.

Le ministre des finances

Karim DJOUDI

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Rachid HARAOUBIA

ANNEXE

EPREUVES ECRITES ET ORALES ET COEFFICIENTS

NATURE DES EPREUVES	COEFFICIENTS	POINTS
I- Epreuve écrite (étude de cas)	10	200
II- Epreuves orales	14	280
1. Révision légale et contractuelle	3	60
2. Soutenance des rapports de stage d'expert-comptable	3	60
3. Droit : droit commercial général, droit des sociétés, droit des affaires, droit pénal général et législation pénale appliquée aux affaires, contrats et obligations, expertise judiciaire	2	40
4. Fiscalité	3	60
5. Economie générale, gestion de l'entreprise	2	40
6. Techniques quantitatives informatique, mathématiques appliquées à la gestion, statistiques et sondages appliqués à l'audit.	1	20
III - Total des coefficients et des points (écrit et oral)	24	480

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

Arrêté du 26 Safar 1434 correspondant au 9 janvier 2013 fixant le modèle d'agrément et d'attestation d'inscription du promoteur immobilier.

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 11-04 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 fixant les règles régissant l'activité immobilière ;

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 12-84 du 27 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 20 février 2012 fixant les modalités d'octroi de l'agrément pour l'exercice de la profession de promoteur immobilier ainsi que les modalités de la tenue du tableau national des promoteurs immobiliers, notamment ses articles 17 et 26 ;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions des articles 17 et 26 du décret exécutif n° 12-84 du 27 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 20 février 2012 fixant les modalités d'octroi de l'agrément pour l'exercice de la profession de promoteur immobilier ainsi que les modalités de la tenue du tableau national des promoteurs immobiliers, le présent arrêté a pour objet de fixer le modèle d'agrément et l'attestation d'inscription du promoteur immobilier tels qu'annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Safar 1434 correspondant au 9 janvier 2013.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme

Fait à Alger, le

الجمه ورية الجزائرية المديمقراطية الشعبية République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة السكن والعمران

Ministère de l'habitat et de l'urbanisme

Décision n° du portant agrément pour l'exercice de la profession de promoteur immobilier

مقــرر رقم مؤرخ في الاعتماد لممارسة مهنة المرقى العقاري

• كا ا'arrêté n° 04/SPM du 26 mars 2012 portant désignation des membres de la ويمقتضى القرار رقم 04/أخ والمؤرخ في 26 مارس سنة 2012 والمتضمن تعيين أعضاء لجنة اعتماد المرقين • Après avis favorable de la commission d'agrément réunie en date du commission d'agrément des promoteurs immobiliers • ويمتضى المرسوم التنفيذي رقم 12–84 المؤرخ في 27 ربيع الأول عام 1433 الموافق 20 فبراير سنة 2012 الذي 2012 الذي الأولاعات 2012 ويمتضى المرسوم التنفيذي رقم 12–84 المؤرخ في 27 ربيع الأول عام 1433 الموافق 20 فبراير سنة 2012 الذي 2012 الموافق 20 فبراير سنة 2012 الموافق 20 فبراير الموافق 20 فبراير سنة 2012 الموافق 20 فبراير سنة 2012 الموافق 20 فبراير 20 Vu le décret exécutif n° 12-84 du 27 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 20 • Vu le décret présidentiel n°... du correspondant au portant 2011 fixant les règles régissant l'activité immobilière; Vu la loi n° 11-04 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme; nomination des membres du Gouvernement; • بمقتضى القانون رقم 11–04 المؤرخ في 14 ربيع الأول عام 1432 الموافق 17 فبراير سنة 2011 والمتعلق بالقواعد • وبناء على موافقة لجنة الاعتماد المجتمعة بتاريخ • ويقتضى الموسوم الرئاسي رقم المؤرخ في الموافق والتضمن تعيين أعضاء الحكومة ، التي تنظم نشاط الترقية العقارية ، إن وزير السكن والعمران ،

يقود ما يأتي :

Décide :

Siège social: Commune de Wilaya de...... Article 3 : Le présent agrément est personnel, révocable et incessible. Il ne peut Né (e) leààà Nom et prénom : Article 2 : La gérance de l'activité de la promotion immobilière est assurée par Né (e) le à à Article ler : Un agrément pour l'exercice de la profession de promoteur faire l'objet d'aucune forme de location. Mr/Mme/Melle: Nom et prénom ou dénomination sociale : Le cas échéant : immobilier est octroyé à : للقب والأسم **ئادة 3** : الاعتماد شخصي ، قابل للإلغاء ولا يمكن التنازل عنه . ولا يمكن تأجيره بأي شكل من الأشكال . للقب والأسم أو اسم الشركة للقب والأسم أو اسم الشركةولاية ... للدة 2 : يقوم بتسيير نشاط الترقية العقارية السيد (ة) الأنسة : المادة الأولى : يمنح اعتماد لممارسة مهنة الموقي العقاري إلى : عند الاقتضاء

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة السكن والعمران

Ministère de l'habitat et de l'urbanisme

Attestation d'inscription au tableau national des promoteurs immobiliers

شهادة التسجيل في الجد الوطني للمرقين العقاريي

طبقا لأحكام المرسوم التنفيذي رقم 12-84 المؤرخ في 27 ربيع الأول عام . 27 Rabie مطبقا لأحكام المرسوم التنفيذي رقم 12-84 المؤرخ في 27 ربيع الأول عام 1433 الموافق 20 فبراير سنة 2012 الذي يحدد كيفيات منّح الاعتماد لمارسة (Aouel 1433 correspondant au 20 février 2012 fixant les modalités d'octroi de les modalités de la tenue du tableau national des promoteurs immobiliers; l'agrément pour l'exercice de la profession de promoteur immobilier ainsi que مهنة المرقي العقاري وكذا كيفيات مسك الجدول الوطني للمرقين العقاريين،

Fait à Algo	st inscrit au tableau national des promoteurs immobiliers sous le n°	Adresse du siège social:	N° d'identification fiscale:	N° du registre de commerce :	Agréé sous le n° :	Le promoteur immobilier :
Fait à Alger, le	oteurs immobiliers sous le n° :	Adresse du siège social:	N° d'identification fiscale :	N° du registre de commerce :	BK4.	Le promoteur immobilier :
حرر بالجزائر في	مسجل في الجدول الوطني للمرقين العقاريين تحت الرقم:	عنوان مقر الشركة :	رقم التعريف الضريبي :	رقم السجل التجاري :	معتمد تحت الرقم:	المقاري

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 6 Safar 1434 correspondant au 19 décembre 2012 modifiant et complétant l'arrêté du 28 Safar 1429 correspondant au 6 mars 2008 fixant les tarifs de référence servant de base au remboursement des médicaments et les modalités de leur mise en œuvre.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux assurances sociales, notamment son article 59;

Vu la loi n° 85-05 du 16 février 1985, modifiée et complétée, relative à la protection et à la promotion de la santé ;

Vu l'ordonnance n° 05-05 du 18 Journada Ethania 1426 correspondant au 25 juillet 2005 portant loi de finances complémentaire pour 2005, notamment ses articles 14 à 18 ;

Vu le décret n° 84-27 du 11 février 1984, modifié et complété, fixant les modalités d'application du titre II de la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983 relative aux assurances sociales ;

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-124 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant au 15 avril 2008 fixant les attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 Ramadhan 1416 correspondant au 4 février 1996 fixant les conditions et les modalités de présentation et d'apposition des vignettes sur les produits pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 Journada Ethania 1424 correspondant au 16 août 2003 portant création et fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement du comité de remboursement du médicament, notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté du 28 Safar 1429 correspondant au 6 mars 2008, modifié et complété, fixant la liste des médicaments remboursables par la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 Safar 1429 correspondant au 6 mars 2008, modifié et complété, fixant les tarifs de référence servant de base au remboursement des médicaments et les modalités de leur mise en œuvre, notamment son article 2 ;

Arrête:

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter les dispositions de l'arrêté du 28 Safar 1429 correspondant au 6 mars 2008 fixant les tarifs de référence servant de base au remboursement des médicaments et les modalités de leur mise en œuvre.

- Art. 2. Les dispositions de l'alinéa 1er de *l'article 4* de l'arrêté du 28 Safar 1429 correspondant au 6 mars 2008, susvisé, sont complétées *in fine* comme suit :
- « Art. 4. Les tarifs de référence (... sans changement jusqu'à) microgranulés à libération prolongée en gélules.

..... (le reste sans changement)».

Art. 3. — La liste des tarifs de référence de remboursement, applicables aux médicaments remboursables par les organismes de sécurité sociale, annexée à l'arrêté du 28 Safar 1429 correspondant au 6 mars 2008, susvisé, est modifiée et complétée comme suit :

CODE DCI	DENOMINATION COMMUNE INTERNATIONALE	FORME	DOSAGE	TARIF DE REFERENCE UNITAIRE (DA)	CONDITIONS PARTICULIERES D'APPLICATION DU TARIF DE REFERENCE
01	ALLERGOLOGIE				
01 A	ANTIHISTAMINIQUES				
	(s	sans changement)			
01 A 048	DESLORATADINE	SIROP	0.5 mg/ml	03.09	
		sans changement)	•	•	•
04	ANTI-INFLAMMATOIRES				
04 B	ANTI-INFLAMMATOIRES NON STEROIDI	IENS			
	(9	sans changement)			
04 B 052	IBUPROFENE	MICOGRAN. à LP. en GLES.	400 mg	07.85	
	(:	sans changement)			
06	CARDIOLOGIE ET ANGIOLOGIE				
06 B	ANTAGONISTES CALCIQUES				
	(9	sans changement)			
06 B 015	NICARDIPINE	GLES. LP.	50 mg	10.20	
	(\$	sans changement)			
06 F	BETA-BLOQUANTS				
		sans changement)			
06 F 267	BISOPROLOL, Sous forme de bisoprolol fumarate	COMP. ENROBE	5 mg	09.67	
	*	sans changement)	!		
06 M	HYPOLIPIDEMIANTS				
		sans changement)			
06 M 294	PRAVASTATINE sous forme sodique	COMP.	40 mg	55.00	
06 M 295	PRAVASTATINE sous forme sodique	COMP.	10 mg	21.00	
	(!	sans changement)	•	•	
13	INFECTIOLOGIE				
	(5	sans changement)			
13 K	QUINOLONES				1
		sans changement)	<u> </u>	<u>I</u>	1
13 K 254	CIPROFLOXACINE	COMP.	750 mg	105.00	
	(:	sans changement)	•	•	•
15	NEUROLOGIE				
		sans changement)			

CODE DCI	DENOMINATION COMMUNE INTERNATIONALE	FORME	DOSAGE	TARIF DE REFERENCE UNITAIRE (DA)	CONDITIONS PARTICULIERES D'APPLICATION DU TARIF DE REFERENCE
15 F	MALADIE D'ALZHEIMER				
15 F 099	RIVASTIGMINE, sous forme d'hydrogéno tartrate	SOL. BUVABLE	2 mg/ml	32.02	
	(sans	changement)			
16	PSYCHIATRIE				
16 A	ANTIDEPRESSEURS				
	(sans	changement)	-	-	
16 A 154	PAROXETINE, sous forme de chlorhydrate hémihydratée	COMP. ENROBE	10 mg	29.58	
	(sans	changement)			
16 D	NEUROLEPTIQUES				
	(sans	changement)			
16 D 155	OLANZAPINE	COMP. ORODISP.	5 mg	125.00	
	(sans	changement)			
22	RHINOLOGIE				
22 E	PRODUITS LOCAUX				
	(sans	changement)	!	!	!
22 E 036	MOMETASONE FUROATE ANHYDRE	SUSP. P/PULV. NASALE	50 μg/dose, sous forme monohydratée 51.73 μg/dose	06.25	

... (le reste sans changement) ...

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Safar 1434 correspondant au 19 décembre 2012.

Tayeb LOUH.

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Arrêté du 4 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 20 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur général du tourisme.

Le ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 10-254 du 12 Dhou El Kaada 1431 correspondant au 20 octobre 2010 fixant les attributions du ministre du tourisme et de l'artisanat;

Vu le décret exécutif n° 10-255 du 12 Dhou El Kaada 1431 correspondant au 20 octobre 2010 portant organisation de l'administration centrale du ministère du tourisme et de l'artisanat ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 9 Moharram 1433 correspondant au 4 décembre 2011 portant nomination de M. Mohamed Bachir Kachroud en qualité de directeur général du tourisme au ministère du tourisme et de l'artisanat;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Bachir Kachroud, directeur général du tourisme, à l'effet de signer, au nom du ministre du tourisme et de l'artisanat, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 20 septembre 2012.

Mohamed BENMERADI.

Arrêté du 4 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 20 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur général de l'artisanat.

Le ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 10-254 du 12 Dhou El Kaada 1431 correspondant au 20 octobre 2010 fixant les attributions du ministre du tourisme et de l'artisanat ;

Vu le décret exécutif n° 10-255 du 12 Dhou El Kaada 1431 correspondant au 20 octobre 2010 portant organisation de l'administration centrale du ministère du tourisme et de l'artisanat ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1432 correspondant au 22 mars 2011 portant nomination de M. Ahmed Benabdelhadi en qualité de directeur général de l'artisanat au ministère du tourisme et de l'artisanat;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahmed Benabdelhadi, en qualité de directeur général de l'artisanat, à l'effet de signer, au nom du ministre du tourisme et de l'artisanat, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 20 septembre 2012.

Mohamed BENMERADI.

Arrêté du 4 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 20 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale et des moyens.

Le ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 10-254 du 12 Dhou El Kaada 1431 correspondant au 20 octobre 2010 fixant les attributions du ministre du tourisme et de l'artisanat ;

Vu le décret exécutif n° 10-255 du 12 Dhou El Kaada 1431 correspondant au 20 octobre 2010 portant organisation de l'administration centrale du ministère du tourisme et de l'artisanat ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1433 correspondant au 26 avril 2012 portant nomination de M. Nour-Eddine Bouzoula en qualité de directeur de l'administration générale et des moyens au ministère du tourisme et de l'artisanat:

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Nour-Eddine Bouzoula en qualité de directeur de l'administration générale et des moyen, à l'effet de signer, au nom du ministre du tourisme et de l'artisanat, tous actes et décisions, y compris les arrêtés relatifs à la carrière professionnelle des fonctionnaires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 20 septembre 2012.

Mohamed BENMERADI.